



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2023- 04

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SOGEFI POUR UNE
MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° DEL CM01_2020_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune doit réaliser une mission de mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) en vue de la verser dans la Base Adresse Nationale (BAN) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour et d'harmoniser les adresses de la commune, il est nécessaire de déléguer cette mission à une société extérieure afin de procéder au relevé d'adressage ;

CONSIDERANT la proposition commerciale établi par la société SOGEFI ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de conclure et de signer le contrat de mission d'assistance de mise à jour de la Base Adresse Locale en vue de la verser dans la Base Adresse Nationale avec la société SOGEFI.

Article 2 : La somme de 14 736 euros sera régler selon les modalités définit dans le contrat et les crédits y afférent seront inscrit au budget de la commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, le Directeur des Services Technique, le service urbanisme ainsi que Madame le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à : Madame le Receveur municipal et à la société SOGEFI.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 1^{er} juin 2023,
Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : 02/06/2023

Ampliations transmises le : 02/06/2023